



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 45 DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 25 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Chantal SURGET, Francis GUILBAUD, Thierry PERONNAUD, Caroline DEPIT NAUZIN, David JORAT

Absents excusés : Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Patricia LABUSSIÈRE, Audrey HENRI, Didier SAUMON, Hervé GREGOIRE

Procurations : Marie-Line TARDY à Chantal SURGET
Audrey HENRI à Thierry PERONNAUD
Catherine VARAS-DIARRA à Bernard BOUCQ
Patricia LABUSSIÈRE à Catherine BREARD
Didier SAUMON à Laurent BENETEAU

Monsieur David JORAT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
2. Réfection des ponts de la Chapuze et du Moulin du Boisseau
3. Echanges de chemins communaux
4. Enquête publique COGEST'EAU
5. Personnel communal : adhésion au CDAS 16 au 1.01.2026
6. Adhésion à « Agorastore.com »
7. Ecole : réunion du conseil d'école, dispositif cantine à 1 €, demande de participation financière de la commune d'Angoulême
8. Salle polyvalente : mise à disposition d'une salle communale pour réunions électorales
9. Repas des ainés
10. Soirs bleus 2026
11. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-45-1

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2- Réfection des ponts de la Chapuze et du Moulin du Boisseau

Madame le Maire rappelle que par mesure de sécurité, le pont de la Chapuze est fermé à la circulation.

Le pont du Moulin du Boisseau est également fermé à la circulation, sauf riverains.

Des travaux urgents sont nécessaires pour la remise en état de ces deux ponts dans les meilleurs délais.

Une réunion sur place a eu lieu le 20 octobre dernier en présence de Madame le Maire, Messieurs BOUCQ, BRISSEAUD, PERONNAUD, du Sybra, de la DDT, du Département et de l'ATD 16.

L'ATD16 nous a transmis les coordonnées du bureau d'études ARTEIS Ingénierie, pour la réalisation d'une étude préliminaire.

Cette étude a pour objectif d'évaluer l'état précis des ouvrages, et d'identifier les contraintes techniques et financières liées à ces réhabilitations.

Le coût de cette étude, aux frais de la collectivité, est de 8491 € HT.

Pour aider au financement de cette opération, la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR 2026 d'un taux allant de 20 à 50 %.

Dès réception de l'étude réalisée par ARTEIS, le dossier de DETR sera déposé avant le 31 décembre 2025, date limite de dépôt.

3- Echanges de chemins communaux

Délibération n° 2025-45-2

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à des échanges de chemins et terrains, à savoir :

Avec la société FONTERIS

Au profit de la société FONTERIS, une partie de la voie communale 108 sis « Chez Cybardin - La Baronne », portion de voie qui ne dessert que les riverains (propriété de FONTERIS) ;

Au profit de la société FONTERIS, un chemin rural situé route de Voeuil, cultivé en l'état actuel, qui ne dessert aucune parcelle ; l'accès des parcelles contigües se fait par un autre chemin appartenant à l'association foncière de Torsac ;

Au profit de la commune, la parcelle A 346 appartenant à la société FONTERIS qui dessert l'ensemble des habitations sis « impasse du Lauriou »

Au profit de la commune, un chemin piétonnier parallèle à la départementale 81 en bordure des parcelles B 0067 et B 0066 pour rejoindre la route de Chez Gory à celle de Puymerle. Une convention de passage sera établie.

Avec Monsieur CHEVALIER Luc

Au profit de Monsieur CHEVALIER Luc, un chemin rural dit Chez Pasquet, sorti de son assiette, cultivé en l'état actuel ;

Au profit de la commune, le chemin actuellement pratiqué passe en domaine privé, pour lequel une convention de passage sera passée en raison des travaux de division parcellaires trop importants et onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un accord de principe pour l'ensemble de ces échanges. Ce point sera revu au prochain conseil municipal pour déterminer des formalités.

4- Enquête publique COGEST'EAU

Délibération n° 2025-45-3

A la demande de l'OUGC COGEST'EAU, une enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, a été menée du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025 préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 m³ (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannelle du 20 avril 2017 par arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis jusqu'au 9 décembre 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable, aux motifs que :

- la durée de 15 ans est estimée trop longue ;
- le dossier est extrêmement lourd, difficile à analyser ;
- le territoire est jugé trop étendu ;
- le conseil municipal considère qu'il faut limiter les autorisations de prélèvements d'eau à certaines activités et périodes.

5- Personnel communal : adhésion au CDAS 16 au 1.01.2026

Délibération n° 2025-45-4

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi oblige les communes à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qui sera engagé en faveur de ses agents au titre de l'action sociale.

Différentes possibilités sont offertes : adhésion au comité national d'action sociale (CNAS), au comité départemental d'action sociale de la Charente (CDAS 16), attribution de bons d'achat etc...

Dans ses précédentes délibérations, le conseil municipal avait fait le choix d'attribuer chaque année des bons d'achat à chacun de ses agents titulaires et contractuels.

La délibération D 2023-22-4 du 6 novembre 2023 portait ce montant à 120 euros par an et par agent.

Considérant l'évolution du personnel suite à différents départs en retraite,

Considérant que 1 élu est pour le CNAS et que les autres sont pour le CDAS 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au comité départemental d'action sociale de la Charente (CDAS 16) à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place de l'attribution des bons d'achat.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels.

Le montant de la cotisation au CDAS 16 est de 110 euros par an et par agent pour l'année 2026.

La présente délibération annule et remplace la délibération D.2023.22.4 du 6 novembre 2023 portant sur l'action sociale du personnel communal.

6- Adhésion à « Agorastore.com »

Délibération n° 2025-45-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au site internet "Agorastore.com", site de vente aux enchères adapté aux collectivités.

A cet effet, il autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires.

En ce qui concerne les conditions de vente de l'ancien fourgon communal, ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

7- Ecole

Réunion du conseil d'école

La première réunion du conseil d'école a eu lieu à Torsac le 16 octobre 2025.

Monsieur le DASEN est revenu sur sa position de fermeture d'une classe à Torsac. La fermeture d'une classe aura lieu à l'école de Fouquebrune. A la rentrée de septembre 2026, il y aura donc 2 classes maintenues à l'école de Torsac et 2 classes à l'école de Fouquebrune, et ce, jusqu'en 2030.

Dispositif cantine à 1 €

L'Etat nous indique que la pérennité du dispositif de soutien au-delà du 31/12/2027 ne peut pas être assurée. Le dispositif de tarification sociale prendra donc fin au 31/12/2027 au lieu du 28/2/2028.

Demande de participation financière de la commune d'Angoulême

Délibération n° 2025-45-6

Madame le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire, en principe, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Madame le Maire expose qu'un enfant domicilié à Torsac est scolarisé en classe à horaire aménagé musique à l'école élémentaire René Defarge à Angoulême, et que deux autres sont scolarisés à l'école élémentaire Mario Roustan à Angoulême, où le frère ainé est déjà scolarisé.

La commune de Torsac n'a pas d'autre choix que d'accepter ces dérogations scolaires.

Ainsi, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Angoulême, d'un montant de 1 508.55 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune d'Angoulême et tous documents nécessaires.

8- Salle polyvalente

Mise à disposition d'une salle communale pour réunions électorales

Délibération n° 2025-45-7

Considérant que, en période préélectorale et électorale, la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès à la salle polyvalente, et ce, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide que la mise à disposition de la salle polyvalente sera consentie à chaque liste de candidats, aux conditions suivantes :

- 1 fois par mois pour chaque liste, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- En raison de l'occupation de la salle par les associations en semaine et des locations le week-end, les jours possibles seront les lundis, et les vendredis et samedis si la salle n'est pas louée ;
- A titre gratuit
- Obligation de fournir une attestation d'assurance à chaque utilisation.

Modification des conditions financières de location de la salle polyvalente

Délibération n° 2025-45-8

Madame le Maire rappelle qu'un chèque de caution de 500 euros est demandé à chaque location afin de couvrir les éventuels dommages.

Elle propose de demander en plus un chèque de caution ménage, afin de sensibiliser certaines personnes qui ne rendent pas la salle dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont prise.

Plusieurs propositions sont faites :

- 50 euros avec 4 voix pour,
- 80 euros avec 9 voix pour,
- 100 € euros avec 1 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de modifier les conditions financières de location de la salle polyvalente, en demandant en sus du chèque de caution de 500 euros, un chèque de caution ménage de 80 euros.

9- Repas des ainés

Délibération n° 2025-45-9

Madame le Maire rappelle que le repas offert aux aînés aura lieu dimanche 18 janvier 2026.

Le même traiteur que l'année passée est retenu. Au vu des 3 propositions de menus à 28, 32 et 35 euros, le conseil municipal décide de retenir celui de 32 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

10- Soirs bleus 2026

Délibération n° 2025-45-10

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la météo, le spectacle de feu qui devait avoir lieu le 20 septembre 2025 dans le cadre des « Soirs Bleus 2025 », a été annulé.

En accord avec le Grand Angoulême, porteur du dispositif des « Soirs Bleus », l'association La Même Prod qui devait assurer le spectacle « Chrysalide », la commune s'engage à effectuer ce même spectacle « Chrysalide », dans le cadre du dispositif des « Soirs Bleus 2026 ». Le Grand Angoulême s'engage à retenir le groupe dans le catalogue 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

11- Questions diverses :

Travaux en cours / achats

- Achat de 120 chaises pour la salle polyvalente chez Promoburo pour un montant de 7728 € HT soit 9273.60 € TTC
- Les Amis du patrimoine : travaux commandés pour la réouverture de chemins de randonnée pour 2 366.60 € net de taxes
- Les travaux de réfection de la toiture du Presbytère ont été commandés à l'entreprise SOS GAZ pour un montant de 50 989.31 € HT soit 61 181.17 € TTC. Ils seront réalisés en janvier ou février 2026.
- Les travaux de la tour de la mairie, réalisés par la société SOS GAZ, pour un montant de 24 630.30 HT soit 29 556.36 € TTC sont en cours de réalisation.
- Les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise suite à l'infestation des termites, sont programmés pour le 1^{er} trimestre 2026. Suite à l'appel d'offres, 3 offres ont été remises, en cours d'analyse par l'architecte (suivant critère technique de 60 % et valeur financière de 40 %)
Le rapport de l'analyse sera soumis au prochain conseil municipal.
- Travaux de voirie 2025 : le chemin du Moulin du Boisseau a été réalisé par la société COLAS la semaine dernière. Les travaux ne sont que partiellement réalisés.

Achat du fonds de commerce à Monsieur MELIN par la commune

Monsieur BENETEAU, adjoint au Maire et conseil pour la commune, fait savoir qu'un avenant à l'acte de cession a dû être passé. Les droits de mutation mentionnés à l'origine à hauteur de 1410 € n'ont pas lieu d'être et sont de 0 €, puisqu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Les formalités d'enregistrement, de publication et de notification consécutives à la présente cession vont ainsi pouvoir être accomplies dans les meilleurs délais.

A cet effet, Monsieur BENETEAU doit se rendre au service enregistrement du centre des finances publiques.

A la question par des élus au sujet du séquestre des fonds, Monsieur BENETEAU répond que le délai ne repart pas à la date d'accomplissement de ces formalités.

Il est précisé que l'avenant a été signé le 24 novembre 2025 par les deux parties et que conformément à l'acte, les formalités vont être effectuées par Monsieur BENETEAU, conseil de la commune, à savoir :

« - Procéder dans le mois suivant la date de prise en possession du Fonds, à l'enregistrement des présentes auprès du SIE – Pôle enregistrement du Centre des Finances publiques compétent par rapport à l'adresse du Fonds,

- Faire paraître dans les 15 jours des présents, dans un support habilité à recevoir des annonces légales et

compétent par rapport à l'adresse du Fonds, un avis de la présente cession,

- Notifier la présente cession au greffe du Tribunal de commerce d'Angoulême dans les 15 jours de sa date qui assurera la parution d'avis au Bodacc. »

Commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur PERONNAUD interpelle le conseil municipal au sujet des radiations d'office qui ont été effectués récemment, et sur le fonctionnement de la commission qui gère la mise à jour de la liste électorale.

La commission de contrôle des listes électorales de TORSAC est composée de 3 membres titulaires et de leurs suppléants :

- Didier SAUMON, conseil municipal titulaire et Catherine VARAS-DIARRA, sa suppléante ;
- Gilles RENAudeau, délégué du Préfet et Gilles NAUZIN, son suppléant ;
- Robert PEROT, délégué du Tribunal judiciaire et Eliane DUPÉ, sa suppléante.

La commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales. Elle exerce un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Au cours de ces dernières semaines, un nombre important de radiations a été effectué en toute équité, à savoir radiations des électeurs qui n'ont pas lieu de rester inscrits sur les listes électorales de TORSAC, car ils n'habitent plus sur la commune. Ont été ainsi concernées les personnes ayant déménagé, les enfants de plus de 26 ans n'habitant plus sur la commune même si les parents y habitent toujours, comme le prévoit l'article L11 du code électoral.

Certains élus reprochent que ce travail n'ait pas été fait plus tôt, étalé dans le temps.

Dispositif d'aide à l'accession sociale : PASS'ACCESSION – orientations 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé, Grand Angoulême accompagne les ménages aux ressources modestes dans l'acquisition de leur résidence principale à travers le dispositif du PASS'ACCESSION, sous forme d'aide financière (sous conditions de ressources).

Les communes désireuses d'encourager cette politique de soutien à l'accession à la propriété peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Une quinzaine de communes de l'agglomération participent actuellement à hauteur de 1 000 à 5 000 € par projet.

Ce point sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h15

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**Le secrétaire de séance,
David JORAT**